



MAIRIE DE SAINT JEAN DES OLLIÈRES
63520
Tél/fax : 04 73 70 90 17
mstjean@wanadoo.fr
<http://www.saintjeandesollieres.fr/>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 24 septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 6 - Votants : 9

Présents : JONCOUX Karine, POINTUD Serge, LE POSTEC Valérie, PLEYBER Philippe, GUILLEMETTE Dominique et SERRA Evelyne

Procurations de : COURTOT Paul à JONCOUX Karine, CHAMPEIX Sébastien à GUILLEMETTE Dominique et GAILLARD Véronique à SERRA Evelyne

Absents : ARCHER Laurent et COQUIN Ronan

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

ORDRE DU JOUR :

◇ MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du service de garderie, Madame le Maire souhaite modifier certains articles du règlement intérieur.

Les modifications concernent : les horaires d'ouverture de la garderie, la communication des familles et la facturation, et s'appliqueront au 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider ce nouveau règlement intérieur de la garderie.

◇ CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME : adhésion à la mission relative à l'assistance retraite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

autorise le Maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention.

◇ CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME : adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▣ décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

▣ autorise le Maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

▣ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention.

◇ VENTE DES PARCELLES AE 340 ET 341 AU HAMEAU LE THEIL

Mme le Maire expose aux membres du Conseil que la Commune est propriétaire des parcelles AE 340 et 341 sises au hameau du THEIL, d'une superficie de 86m² et 25m².

Il est rappelé la demande d'acquisition des dites parcelles par Mme Agnès DUPRAT et Mr Marc BIOUGNE.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- reconnaît avoir procédé au déclassement du domaine public communal des parcelles AE 340 et 341 par délibération lors de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2020,
- décide d'approuver la proposition de vente à Mme Agnès DUPRAT et Mr Marc BIOUGNE des parcelles au prix de 1 110 €,
- autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente, aux frais des acquéreurs.

◇ DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTIONALE AH 148 A LA COLLANGE

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Section de La Collange est propriétaire de la parcelle AH 148 d'une superficie de 3 120 m².

Elle fait lecture de la demande d'un habitant de la Section sollicitant l'acquisition d'une portion de ladite parcelle : M. DELAVET Didier pour une superficie de 1 004 m².

Or, s'agissant d'un bien de section, tout changement d'usage ou acte d'aliénation suppose le respect de la procédure prévue par l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Locales qui impose l'accord à la fois du Conseil Municipal et des membres de la section par la voie d'une consultation spécifique.

Un document d'arpentage a été réalisé aux frais du futur acquéreur par SERCA, société de géomètres experts, enregistré le 23 juillet 2020 auprès du Centre des Impôts fonciers de CLERMONT-FERRAND qui a scindé la parcelle AH 148 et créé ainsi de nouveaux numéros parcellaires : AH 182 et 183.

Après discussion au sein de l'assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre aux électeurs de la Section de La Collange les projets de vente suivants :
 - Cession de la parcelle AH 182 à Mr DELAVET Didier,

- De vendre cette parcelle au prix de 1 € le m², conformément au prix pratiqué dans les ventes précédentes similaires,

- D'autoriser Mme le Maire à convoquer les électeurs de ladite section dans le délai de six mois.

◇ **VOLETS DU PRESBYTERE**

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'intervenir sur les volets des 3 logements du Presbytère : travaux ou fabrication de nouveaux éléments en fonction de l'état de l'existant. Plusieurs devis ont donc été demandés.

Après avoir étudié les propositions des entreprises et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour et une abstention (Serge POINTUD) de valider la proposition de l'entreprise MOREL Julien pour la somme de 10 038.38 € HT.

La séance est levée à vingt- deux heures.

Pour affichage, le 28 septembre 2020

**Karine JONCOUX,
Maire**